

M

Louis Antoine

Gendri. et

Marie Magdeleine

Doublident

L'an 1763 le lundy quinziesme du mois de janvier apres la  
publication des deux baux faictes sans opposition en cette Eglise et les  
trois un delibere de l'annee derniere 1762, et le trois janvier  
presente annee par de Sainte Genevieve, et le sixieme du  
present mois forte de l'episcopat de N. S. M. se la l'adipense  
du troisieme au troisieme degre de Consanguinite allordee  
par Monsieur le sacre de Paris en date du huit janvier  
presente annee Signe Regnaud V. E. Genev. et plus bas  
de mandato, de la Touche avec paraphe. Controles se  
insinues au greffe des insinuations Ecclesiastiques le meme jour  
huitieme de janvier Signe Chauveau avec paraphe apres  
les fiancailles faictes hier, nous le meme jour et apres que deffus

que d'après avoir marié après que nous avons pu les consentements  
matrnels, et avons donné la benediction Nuptiale a Louis  
antonie Gendres fils majeur d'antonie Gendres et de Jeanne  
elle-même de cette paroisse D'une part, et Marie elle-même Doublement  
filles mineures d'antonie Doublement et de elle-même poliers  
de fait et de droit de cette paroisse D'autre part, en présence du côté  
de le jour d'antonie Gendres son père de père le d'annon son  
beau-frère, du côté de le jour d'antonie Doublement son père qui  
a déclaré ne savoir signer de François Caronville son ami d'annonant  
apparis sous les pells des pellers d'annon paroisse Saint Artache la  
marie a déclaré ne savoir signer de la même pells! Le bon L'ordonnance  
Pour antoine Gendres son père de d'annon Caronville  
cur d'annon Gendres

Castell